



# Règlement du transport scolaire municipal

## Année scolaire 2023-2024

### Préambule – Conditions d'accès

Le ramassage de bus est un service municipal de la Ville de Beaucourt. Il concerne les enfants scolarisés dans les écoles maternelles de Beaucourt dont les lieux d'habitats sont excentrés par rapport à l'école de référence.

Il concerne, donc, prioritairement les enfants habitant les quartiers des Hauts de Beaucourt et du Mont de Dasle.

Ce transport est accessible prioritairement aux familles dont les deux parents travaillent - Attestations de travail des deux parents obligatoires pour inscriptions.

L'accès à ce service est gratuit.

Le présent règlement est destiné à préciser aux parents et aux enfants les règles de fonctionnement du service de transport scolaire pour l'année scolaire. Le règlement est accepté par les parents et l'élève par la signature de la fiche d'inscription au service.

### ● **Article 1<sup>er</sup> - HORAIRES et EMBARQUEMENT**

Les horaires de desserte sont déterminés par la Ville de Beaucourt après concertation et accord des directeurs des écoles afin de prendre en compte les contraintes horaires d'entrées et de sorties des structures scolaires et périscolaires.

Les élèves doivent arriver avant l'heure prévue de ramassage et être prêts à monter dans le bus dès qu'il arrive. Le chauffeur a pour consigne de ne pas attendre les retardataires.

Pendant l'attente, les élèves doivent rester à proximité de l'arrêt, attendre dans le calme l'arrivée du bus, respecter la propriété des riverains (pelouses, fleurs, véhicules...).

La montée se fait à l'arrêt complet du bus, en ordre et sans précipitation, les plus jeunes montant les premiers.

Dans le bus, les élèves se dirigent rapidement vers une place assise disponible. Avant de se lever, les élèves attendent l'arrêt complet du bus.

Après la descente, les élèves ne traversent jamais par le côté avant du bus si celui-ci est toujours à l'arrêt.

Les arrêts sont les suivants :

Acacias – Marronniers – Japy – Centre-ville - Maison de l'Enfant → En direction des différentes écoles beaucourtoises.

**Aucune dérogation pour un autre arrêt ne sera accordée.**

### ● **Article 2 - DISCIPLINE et SÉCURITÉ**

Dans le bus, les élèves doivent :

- Impérativement rester assis durant tout le trajet et placer cartables et sacs sous leur siège.
- Se conduire correctement et respecter tous les passagers sans vulgarité, chahut, ni bagarre.
- Être courtois avec le chauffeur, ne pas le distraire.
- Obéir aux injonctions du chauffeur et des accompagnateurs qui les aident à s'asseoir, font respecter le règlement et assurent la sécurité.

Il est interdit de :

- Se déplacer en cours de trajet, de jeter des projectiles, passer les bras ou la tête par la fenêtre, se mettre debout, s'asseoir à genoux ou s'allonger sur les banquettes, s'asseoir sur le côté avec les jambes dans l'allée.
- S'asseoir sur les marches du bus.
- Encombrer le couloir ou la sortie de secours avec des cartables ou autres objets.
- Manger ou boire.
- Manipuler les mécanismes d'ouverture des fenêtres, de la porte principale ou arrière.
- Lancer des objets par la fenêtre ou par la porte.
- Dégrader ou salir le bus.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur dans le bus scolaire.

### ● **Article 3 - RESPONSABILITÉS**

Utilisation du service :

L'utilisation du service de bus est un choix des parents. Le personnel municipal présent dans le bus ne procède à aucun contrôle des absences lors de la montée des enfants que ce soit à l'aller ou au retour de l'école.

Répartition des responsabilités :

**Avant les temps scolaires :**

Trajet maison/arrêt scolaire	Dans le bus	Trajet arrêt scolaire/école
Parents	Encadrement assuré par la ville	Encadrement assuré par la ville

**Après les temps scolaires :**

Après l'école	Trajet école/arrêt école	Dans le bus	Trajet arrêt école/domicile
Ville	Encadrement assuré par la ville	Ville	Parents

Accompagnement à la descente du bus après les cours :

A la descente du bus, les enfants sont à la charge des parents.

La commune ne vérifie pas l'identité de l'accompagnateur accueillant l'enfant et décline toute responsabilité pour cette prise en charge.

Toutefois, dans le cas exceptionnel où aucun accueillant n'est présent à l'arrêt, les enfants des maternelles seront ramenés par l'accompagnatrice à la Maison de l'Enfant (ou le cas échéant à la Mairie).

L'accueil à la Maison de l'Enfant sera alors facturé à la famille selon les tarifs en vigueur.

Les parents seront prévenus par téléphone afin qu'ils viennent chercher leur enfant. L'absence répétée de l'accueillant pourra entraîner l'exclusion définitive de l'enfant.

En cas d'empêchement (accidents de la circulation, ...) pour récupérer l'enfant, les parents devront impérativement prévenir la Mairie au 03 84 58 75 75.

Respect du règlement :

En cas de non-respect du présent règlement, le chauffeur du transport scolaire soumettra toute infraction au Maire.

Continuité du service :

Le service est gratuit et non obligatoire, la commune ne peut pas être tenue responsable de l'absence de service notamment en cas de grève ou de cas de force majeure (panne, intempéries...).

Assurance :

Pendant le trajet en bus, les élèves sont couverts par la responsabilité civile « chef de famille » de leurs parents. La commune est couverte par une assurance pour le cas où un dommage serait causé de son fait à un passager.

● **Article 4 - SANCTIONS**

Dans le cas du non-respect par l'élève du présent règlement, les sanctions disciplinaires sont les suivantes :

Avertissement :

Un premier avertissement écrit sera adressé aux parents afin de les informer des agissements de leur enfant et des risques encourus.

Exclusion temporaire :

Si malgré un premier avertissement, l'infraction se renouvelle, une exclusion temporaire sera prononcée (de 3 à 10 jours)

Exclusion définitive :

Elle sanctionne des manquements répétés ou une infraction particulièrement grave au règlement.

Les sanctions sont à la discrétion du Maire. Avant toute exclusion, les parents seront convoqués afin d'être informés du comportement de leur enfant et de la sanction prise par la Ville.

En cas de vandalisme, le remboursement des frais de réparation et de nettoyage sera à la charge des familles.



### FICHE D'INSCRIPTION

TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2023 /2024

(à retourner impérativement avant le 7 juillet 2023 en Mairie)

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT \_\_\_\_\_

Date de Naissance \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Nom et Prénom d'un Responsable légal \_\_\_\_\_

N° Tél \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

@ \_\_\_\_\_

Contact en cas d'absence (gardienne ou autre) \_\_\_\_\_

N° Tél \_\_\_\_\_

PHOTO  
(obligatoire)

#### Ecole fréquentée

Bornèque   
Canetons Mat.   
Centre B   
Centre A

#### Arrêt de prise en charge

**Le matin**  Acacias  
 Marronniers  
 Japy  
 Centre-ville  
 Maison Enfant  
 Bornèque (ex Mésanges)

#### Arrêt où l'enfant doit être déposé

**Avant le repas**  Maison Enfant  
 Japy  
 Acacias  
 Marronniers  
 Centre-ville

**Après le repas**  Acacias  
 Marronniers  
 Japy  
 Maison Enfant  
 Centre-ville

**Le soir**  Maison Enfant  
 Mésanges  
 Japy  
 Acacias  
 Marronniers

(Horaires précis voir feuille jointe)

Par la présente signature, le Responsable légal et l'Enfant valident leur demande d'inscription au service de bus scolaire, certifiant avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter. **Toute modification devra se faire par écrit et sera remise à la personne présente dans le bus.**

Date et Signature du responsable légal



### FICHE D'INSCRIPTION

TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2023/ 2024

(à retourner impérativement avant 7 juillet 2023 en Mairie)

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT \_\_\_\_\_

Date de Naissance \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Nom et Prénom d'un Responsable légal \_\_\_\_\_

N° Tél \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

@ \_\_\_\_\_

Contact en cas d'absence (gardienne ou autre) \_\_\_\_\_

N° Tél \_\_\_\_\_

PHOTO  
(obligatoire)

#### ECOLE fréquentée

Bornèque   
Canetons Mat.   
Centre B   
Centre A

#### Arrêt de prise en charge

**Le matin**  Acacias  
 Marronniers  
 Japy  
 Centre-ville  
 Maison Enfant  
 Bornèque (ex Mésanges)

#### Arrêt où l'enfant doit être déposé

**Avant le repas**  Maison Enfant  
 Japy  
 Acacias  
 Marronniers  
 Centre-ville

**Après le repas**  Acacias  
 Marronniers  
 Japy  
 Maison Enfant  
 Centre ville

**Le soir**  Maison Enfant  
 Mésanges  
 Japy  
 Acacias  
 Marronniers

(Horaires précis voir feuille jointe)

Par la présente signature, le Responsable légal et l'Enfant valident leur demande d'inscription au service de bus scolaire, certifiant avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter. **Toute modification devra se faire par écrit et sera remise à la personne présente dans le bus.**

Date et Signature du responsable légal

# **TOURNEE BUS SCOLAIRE 2023 / 2024**

## **ALLER**

		<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
<b>Départ</b>	Acacias	7 h 55	12 h 55
	Marronniers	8 h 00	13 h 00
	Japy	8 h 03	13 h 03
	Centre-ville - rue Pergaud	8 h 10	13 h 10
	MDE	8 h 12	13 h 12
<b>Arrivée</b>	Canetons Maternelles	8 h 14	13 h 14
	Bornèque	8 h 20	13 h 20
	Centre B	8 h 24	13 h 24
	Centre A	8 h 28	13 h 28

---

## **RETOUR**

		<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
<b>Départ</b>	Canetons	11 h 27	Canetons 16 h 27
	Bornèque	11 h 30	Bornèque 16 h 30
	MDE (Haut rue Pierre Beucler)	11 h 37	MDE 16 h 37
	Centre-ville	11 h 41	Centre-ville 16 h 41
	Centre B	11 h 45	Centre B 16 h 45
	Centre A	11 h 50	Centre A 16 h 50
<b>Arrivée</b>	Japy	11 h 50	Mésanges (rue de Dampierre) 16 h 54
	Acacias	11 h 54	Japy 17 h 00
	Marronniers	11 h 57	Acacias 17 h 03
			Marronniers 17 h 06